



ARRETE MUNICIPAL N° 17 / 2026
Réglementant la circulation 1 rue du Moulin et 16 rue de Vigneulles

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 19 mars 2026 par la Société HAGANIS représenté par Monsieur Emile SAINTOT, afin d'effectuer des travaux de remplacement de collecteur d'assainissement en amiante.

ARRETE

Article 1 : Du 24 mars au 02 avril 2026, des travaux de remplacement de collecteur d'assainissement en amiante sont prévus 1 rue du Moulin et 16 route de Vigneulles.

Article 2 : Sur la zone d'emprise du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Travaux sur trottoir, sur chaussée qui nécessite uniquement un rétrécissement de chaussée, la circulation des véhicules sera limitée à 30km/h

Article 3 : Le Service de voirie HAGANIS a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur Emile SAINTOT de la société HAGANIS

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 20 mars 2026

Le Maire,

Philippe GLESER